



AR Prefecture

047-925257610-20260610-2026_CA_13-DE

Réçu le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 10 juin 2026

Date de la convocation : 28 mai 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-14

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	10
Pouvoirs	5
Nombres de votants	15

Objet : Adhésion au Céréma

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 28 mai 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☒	☐	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle LEVEILLARD	Vice-présidente	☐	☒	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Sophie Borderie
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☒	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Jean-Jacques Mirande
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Arnaud Devilliers.
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

047-925257610-20260610-2026_CA_13-DE

Reçu le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

NOM	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BROUILLET Jean-Jacques	Maire de Monsempron-Libos	☐	☒	<i>Sophia Boderie</i>
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
DELPECH Thierry	Maire de Tayrac	☒	☐	
DELZON Jean-Pascal	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
GRIS Nicolas	Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun	☒	☐	
PICHARD Elisabeth	Présidente des Bastides en Haut Agenais Périgord	☐	☒	<i>Jacques Bilit.</i>
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales ;

Vu les statuts de l'agence et notamment son titre II relatif aux partenaires de l'agence selon lequel l'agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice des compétences de l'agence ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Afin de compléter les ingénieries locales, le Cerema a créé récemment un tarif spécifique aux agences techniques départementales afin de partager avec elles leur expertise. Il est proposé d'adhérer au Cerema pour l'année 2026.

Exposé des motifs :

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema

L'adhésion au Cerema permet notamment à LGI :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, LGI participe directement ou indirectement à la gouvernance de

047-925257010

Reçu le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

AB-Prefecture

techniques territoriales

13-DE

l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).

De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de LGI relatifs à la transition écologique, à la revitalisation des bourgs, aux stratégies patrimoniales et aux ouvrages d'art, il est proposé d'adhérer au Céréma et de désigner le représentant de LGI dans le cadre de cette adhésion.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Sollicite l'adhésion de LGI auprès du Céréma (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Règle chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'imputation 65 888 ;
- Désigne pour représenter LGI au titre de cette adhésion ;
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**




Sophie BORDERIE

AR Prefecture

047-925257610-20260610-2026_CA_13-DE

Reçu le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026